

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
H A U T E A U T O R I T É

Budget de la Communauté

pour le huitième exercice

(1^{er} JUILLET 1959 - 30 JUIN 1960)

Complément au « Septième rapport général
sur l'activité de la Communauté »

○

Le présent document, publié le 5 juin 1959,
— retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice
1958-1959;
— donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au
30 juin 1959;
— présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1959-1960;
— donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au
30 juin 1960.



Luxembourg, le 5 juin 1959.

Suivant la procédure inaugurée à la demande de l'Assemblée, la Haute Autorité, après avoir résumé l'exécution du budget pour l'exercice 1958-1959, présente dans ce domaine le budget de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour le huitième exercice financier, du 1^{er} juillet 1959 au 30 juin 1960 (1).

I — EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1958-1959

Le budget du septième exercice se termine le 30 juin 1959. A un mois de la fin de l'exercice, il est possible de donner une approximation des résultats budgétaires pour l'année financière en cours.

L'exécution du budget pour l'exercice 1958-1959, ainsi résumé, nous amène à enregistrer :

a) Une plus-value probable de près de 2 millions sur les recettes du prélèvement. Comparées aux recettes du prélèvement de l'exercice 1957-1958 — 29,12 millions —, les recettes de l'exercice 1958-1959 — 25,70 millions — marquent toutefois un recul sensible, qui traduit la détérioration de la conjoncture.

b) Une plus-value d'environ 1,5 million, réalisée sur les recettes d'intérêts sur fonds placés, a été compensée par un versement à peu près équivalent à la réserve spéciale destinée pour l'essentiel à la construction de maisons ouvrières.

c) Un niveau de dépenses administratives inférieur — grâce à un effort de compression — d'environ 2 millions aux prévisions.

d) Une réduction de 5,56 millions de la valeur des avoirs en francs français exprimée en unités de compte. Cette réévaluation

(1) Tous les montants sont exprimés en unités de compte de l'Accord monétaire européen. L'unité de compte A. M. E. représente la contrevaletur des différentes monnaies converties sur la base des taux suivants : 1 unité de compte A. M. E. = U. S. A. \$ 1; DM 4,20; fl. 3,80; frb. 50,—; frf. 493,706; frl. 50,—; lit. 625,—.

TABLEAU I

Exécution du budget de l'exercice 1958-1959

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

Besoins	Prévisions initiales	Résultats estimés au 30 juin 1959	Revenus	Prévisions initiales	Résultats estimés au 30 juin 1959
Dépenses administratives	13,00	11,02	Produits du prélèvement	23,80	25,70
Versements à la réserve spéciale	4,50	5,74	Autres revenus	4,50	6,04
Versements pour la réadaptation (en dépenses)	—	5,26	Contribution au régime des pensions (2)	—	1,20
Versements pour la recherche	—	—	Sous-total	—	32,94
— en provisions	7,08	—			
— en dépenses	3,72	10,80			
Réévaluation des avoirs (1)	—	5,56			
Frais d'emprunt (1)	—	2,22			
Frais bancaires (1)	—	0,30			
Versements au titre des pensions (2)	—	—			
— en provisions	1,00	1,20	Solde (3)	—	9,16
— en dépenses	0,20	—	Total	28,30	42,10
Total	28,30	42,10			

(1) Ces postes n'avaient pas fait l'objet d'évaluations lors de l'établissement du budget, les provisions non affectées à la fin de l'exercice précédent étant suffisantes pour faire face à la couverture des besoins de cet ordre en cours d'exercice.

(2) Ce poste n'avait pas fait l'objet d'une évaluation lors de l'établissement du budget.

(3) Ce solde a été couvert :

— par une reprise à la provision pour réadaptation	5,26
— par une reprise à la provision pour dépenses administratives et au solde non affecté	3,90
	<u>9,16</u>

est intervenue au lendemain des mesures prises par le gouvernement français le 28 décembre dernier.

Il est à noter cependant que la dette des entreprises au titre du prélèvement est libellée en unités de compte. Aussi, cette opération monétaire a-t-elle eu pour conséquence l'application aux produits imposables français et sarrois d'un barème en monnaie nationale majoré de 17,55 %; les rentrées du prélèvement en unités de compte n'ont donc pas été affectées par l'ajustement du change français. Ainsi les faits ont de nouveau mis en évidence la garantie de change que la fixation du prélèvement en unités de compte donne à la Haute Autorité sur ses recettes futures.

e) Des décaissements de 2,22 millions au titre de frais encourus lors de l'émission, le 2 juillet dernier, de l'emprunt de 50 millions de dollars sur le marché des États-Unis.

f) Un dépassement sensible des dépenses de réadaptation par rapport aux prévisions — 5,26 millions au lieu de 1,36 million — dû à l'ampleur des programmes réalisés cette année en raison notamment de la crise charbonnière.

Au total, les besoins et les revenus, qui avaient été prévus en équilibre au niveau de 28,30 millions, ont atteint respectivement 42,10 et 32,94 millions.

L'excédent des besoins réels sur les prévisions initiales n'a pu ainsi être que partiellement compensé par la plus-value fiscale enregistrée. Le solde de 9,16 millions a été financé par une reprise à la provision pour réadaptation de 5,26 millions et par une réduction du solde non affecté de l'ordre de 3,90 millions. Ces provisions avaient précédemment été constituées à un niveau relativement élevé pour faire face à de telles éventualités.

Après exécution du budget, les avoirs de la Haute Autorité auront subi l'évolution retracée dans les tableaux 2 et 3.

On doit considérer successivement deux catégories différentes de réserves :

- En premier lieu, les réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires : le fonds de garantie, véritable capital de la Haute Autorité puisque

TABLEAU 2

**Réserves non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	Situation au 30 juin 1958	Affectation des recettes	Dépenses réelles	Situation au 30 juin 1959	Accroissement (+) Diminution (-)
Fonds de garantie	100,00	—	—	100,00	—
Réserve spéciale	19,78	5,74 ⁽¹⁾	—	25,52 ⁽²⁾	+ 5,74
Fonds des pensions	4,37	1,20	0,20	5,37	+ 1,00
Total	124,15	6,94	0,20	130,89	+ 6,74

(¹) Cette affectation de 5,74 provient des revenus autres que les produits du prélèvement, qui se sont élevés à un total de 6,04. Le solde, soit 0,30, a été affecté à la couverture de frais bancaires (voir tableau 3).

(²) Ce montant ainsi que les intérêts escomptés pour les six derniers mois de 1959 et pour l'année 1960 sont, on le rappelle, intégralement affectés au financement des programmes de maisons ouvrières.

TABLEAU 3

**Réserves susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	Situation au 30 juin 1958	Affectation des recettes	Dépenses réelles	Situation au 30 juin 1959	Accroissement (+) Diminution (-)
Provision pour dépenses de réadaptation	29,05	—	5,26	23,79	- 5,26
Provision pour dépenses de recherche	11,20	10,80	3,72	18,28	+ 7,08
Provision pour dépenses administratives	—	11,02	11,02	—	—
Solde non affecté	8,40	4,18	8,08 ⁽²⁾	4,50	- 3,90
Total	48,65	26,00 ⁽¹⁾	28,08	46,57	- 2,08

(¹) Cette affectation de 26,00 provient :

- pour 25,70 des recettes du prélèvement;
- pour 0,30 des autres revenus que les recettes du prélèvement (voir tableau 2).

(²) Ce poste se décompose comme suit :

- Frais d'emprunt 2,22
- Frais bancaires 0,30
- Réévaluation des avoirs 5,56

8,08

gage de tous nos bailleurs de fonds; la réserve spéciale, engagée intégralement, ainsi que les intérêts escomptés pour les six derniers mois de 1959 et pour l'année 1960, au financement des programmes de maisons ouvrières; le fonds des pensions entièrement affecté au service des pensions du personnel de la Communauté.

- En second lieu, les réserves susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires : provision pour dépenses de réadaptation; provision pour dépenses de recherche; provision pour dépenses administratives et solde non affecté.

Il apparaît ainsi que les provisions de la Haute Autorité n'ont pas toutes suivi une évolution parallèle. Le total des provisions non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires (fonds de garantie, réserve spéciale et fonds des pensions) est, d'une année à l'autre, en augmentation de 6,7 millions. Par contre, les provisions de caractère réellement budgétaire diminuent de quelque 2 millions. Ce dernier chiffre traduit l'augmentation des dépenses de réadaptation, conséquence de la crise charbonnière.

II — PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 1959-1960

Au moment de l'établissement du budget de l'exercice 1959-1960, la Haute Autorité s'est trouvée dans la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour assumer, dans une période de conjoncture peu favorable, les responsabilités qui lui sont imparties par le traité.

Elle a considéré qu'en présence de la situation actuelle des industries de la Communauté il était normal de faire appel, dans toute la mesure du possible, aux provisions constituées en période de haute conjoncture.

La nécessité d'une gestion financière saine limite toutefois les reprises aux provisions à la fraction de celles-ci libre d'engagements. En effet, la Haute Autorité se doit de couvrir intégralement

ses engagements par des affectations correspondantes en provisions. La Haute Autorité n'a qu'une source de revenu, le prélèvement, et elle entend ne pas avoir, pour faire face à des engagements pris en quelque sorte à découvert, à en relever le taux à un moment qu'elle jugerait inopportun. Elle ne dispose pas, comme les États, de la possibilité de recourir à l'emprunt pour la couverture de ses dépenses budgétaires courantes.

C'est pourquoi, dans le budget du prochain exercice, le financement des importants engagements nouveaux ne peut être que partiellement assuré par une reprise aux provisions libres, le supplément de ressources nécessaires étant demandé au prélèvement.

Le tableau 4 donne une vue d'ensemble sur les prévisions budgétaires inspirées par les considérations développées ci-dessus.

Ce document budgétaire appelle les commentaires suivants :

1) ^vBesoins

a) Dépenses administratives

Les prévisions pour l'exercice prochain sont inférieures de 7,7 % à celles de l'an dernier (12 millions au lieu de 13). Ces montants, arrêtés par l'état prévisionnel général de la Haute Autorité ⁽¹⁾, comprennent les dépenses administratives propres de la Haute Autorité — 9,5 millions (en diminution de 12,5 %) — et la contribution aux dépenses des autres institutions communes (2,5 millions).

⁽¹⁾ Cet état prévisionnel général groupe l'état prévisionnel de la Haute Autorité et, en application des traités de Rome (« Convention relative à certaines institutions communes aux trois Communautés », article 6) et de la décision de la commission des quatre présidents en date du 24 juin 1958, le tiers des états prévisionnels de la Cour de Justice, de l'Assemblée Parlementaire Européenne et du secrétariat du Conseil de Ministres.

TABLEAU 4

Budget de la Communauté pour l'exercice 1959-1960
Estimation des besoins et des revenus

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

<i>Besoins</i>		<i>Revenus</i>
1) Dépenses administratives d'après l'état prévisionnel des quatre institutions (1)	12,0	
2) Versements à la provision pour dépenses de réadaptation Compte tenu d'une marge libre d'engagements s'élevant à environ 4,8 et d'engagements nouveaux au titre de la réadaptation et des mesures anti-crise susceptibles d'atteindre 15,4, la Haute Autorité a décidé d'affecter à la provision (2)	11,0	25,9
3) Versements à la provision pour dépenses de recherche Compte tenu d'une marge libre d'engagements s'élevant à environ 5,7 et d'engagements nouveaux susceptibles d'atteindre 5,7, la Haute Autorité a décidé de ne rien affecter à la provision	—	5,0
4) Versements au solde non affecté	2,9	
5) Versements à la réserve spéciale	5,0	
6) Versements au fonds des pensions	1,0	1,0
	31,9	31,9

(1) L'état prévisionnel provisoire établi en mars avait fixé le niveau des dépenses administratives à 12,4 millions. Ce chiffre a été par la suite réduit à 12,0 millions.

(2) Point de prélèvement est égal à 0,10 %.

(3) En cas de réalisation des prévisions, il resterait à la fin de l'exercice 1959-1960 une faible marge disponible se chiffrant à 0,4 million.

b) Versements à la provision pour dépenses de réadaptation

La provision pour dépenses de réadaptation s'élèvera au 30 juin 1959 à 23,8 millions. Les engagements nets, après annulation de certains reliquats qui n'apparaissent plus susceptibles de donner lieu à des dépenses, atteindront à cette même date 19 millions. La marge disponible sera donc d'environ 4,8 millions. La Haute Autorité a décidé d'utiliser cette marge pour la couverture des engagements nouveaux actuellement prévisibles.

Ces engagements concernent, en premier lieu, la réadaptation au titre du paragraphe 23 de la convention sur les dispositions transitoires, engagements qui atteindront probablement 5,4 millions. En second lieu, les mesures anti-crise pourraient conduire la Haute Autorité à contracter des engagements supplémentaires de 10 millions (dont 4 millions font déjà l'objet d'un premier examen).

Le total des besoins à couvrir s'élève donc à environ 15,4 millions. Disposant d'une marge non engagée de 4,8 millions sur la provision pour réadaptation, la Haute Autorité a estimé devoir compléter cette somme par une affectation de 11 millions à provenir des ressources fiscales de l'exercice (1).

c) Versements à la provision pour dépenses de recherche

La provision pour dépenses de recherche s'élèvera au 30 juin 1959 à 18,3 millions. Après annulation de certains reliquats qui n'apparaissent plus susceptibles de donner lieu à des dépenses, les engagements nets peuvent être estimés à cette même date à 12,6 millions. La marge disponible atteindra environ 5,7 millions.

Les nouveaux engagements actuellement prévisibles s'élèveront à 3,2 millions au 30 juin prochain.

Mais il ne s'agit ici que des engagements correspondant à des programmes dont la Haute Autorité a déjà entrepris l'examen.

(1) En cas de réalisation des prévisions, il resterait, à la fin de l'exercice 1959-1960, une faible marge disponible se chiffrant à 0,4 million.

Il a paru raisonnable de prévoir, pour les projets susceptibles d'être soumis au cours des prochains mois, une marge additionnelle de l'ordre de 2,5 millions. Au total, les engagements nouveaux dont la couverture est indispensable peuvent donc être estimés à environ 5,7 millions.

Il a semblé à la Haute Autorité que la marge libre d'engagements suffisait pour couvrir ces besoins. Aussi, a-t-elle décidé de n'affecter, pour l'exercice prochain, aucune recette à la provision pour recherche technique.

d) Versements au solde non affecté

Au 30 juin 1959, le solde non affecté atteindra vraisemblablement 4,5 millions. Ce montant n'est pas suffisant pour faire face aux diverses éventualités en vue desquelles cette provision a été constituée.

En effet, la Haute Autorité doit envisager d'abord de couvrir le coût d'un emprunt éventuel (environ 2 millions). Par ailleurs, le cas du déménagement des services ou celui d'une modification de notre politique immobilière ne peuvent être écartés *a priori*. L'éventualité de pertes à subir en cas de dévaluation d'une ou de plusieurs monnaies détenues par la Communauté ne peut l'être davantage. Il faut également tenir compte des moins-values fiscales qui risquent d'intervenir si l'activité industrielle reste en dessous des prévisions ou si l'augmentation des stocks de charbon amène l'institution à continuer d'appliquer pendant l'exercice prochain les mesures de surséance temporaire adoptées au début de cette année.

C'est pourquoi, la Haute Autorité a décidé d'affecter à ce poste un montant de 2,9 millions.

e) Versements à la réserve spéciale

Conformément aux décisions adoptées par la Haute Autorité pour le financement de la construction de maisons ouvrières il sera versé à la réserve spéciale un montant de recettes d'environ

5 millions (intérêts sur fonds placés, produit des amendes et majorations pour retard et produits divers) ⁽¹⁾.

f) Versements au fonds des pensions

Compte tenu de besoins au titre des pensions, estimées à 1 million, un versement d'égal montant a été prévu à ce fonds.

Ainsi, les besoins globaux de l'exercice peuvent être évalués à *31,9 millions*.

La réserve spéciale et le fonds des pensions étant alimentés par des ressources autonomes (respectivement 5 millions et 1 million), la part des besoins à couvrir par les recettes du prélèvement ressort donc à *25,9 millions*.

2) Revenus

a) Produits du prélèvement

En ce qui concerne cette catégorie de recettes, deux facteurs peuvent exercer une influence : les prix et les tonnages.

Pour ce qui est des prix, c'est-à-dire, des valeurs moyennes, elles n'auront pas à être modifiées pour l'exercice 1959-1960 en dehors de la valeur moyenne applicable au semi-coke et aux briquettes de lignite. Cette modification ne peut avoir cependant que des incidences négligeables sur les rentrées du prélèvement.

Quant aux tonnages imposables, il a semblé raisonnable d'estimer que la reprise qui commence à se manifester dans le secteur de l'acier risque d'être compensée par une diminution de la production de charbon. Pour cette raison, le rendement d'un point de prélèvement ⁽²⁾ a été pour l'exercice 1959-1960 escomptée

⁽¹⁾ Il n'a pas paru opportun d'évaluer la fraction de ces recettes qui sera affectée à la couverture des frais bancaires courants, et qui diminuera, à due concurrence, les versements à la réserve spéciale.

⁽²⁾ Un point de prélèvement = 0,10 %.

à 7,4 millions, chiffre correspondant au rendement effectif d'un point de prélèvement pendant l'exercice en cours ⁽¹⁾.

Compte tenu des ressources à attendre du prélèvement, estimées à 25,9 millions, la Haute Autorité a décidé de maintenir le taux actuellement en vigueur de 0,35 %.

La prévision de recettes établie sur la base ci-dessus est donc de $7,4 \times 3,5$ soit 25,9 millions.

b) Autres revenus

Il a été déjà dit que ces « autres revenus » sont affectés à la réserve spéciale. Ces revenus proviennent essentiellement des produits financiers escomptés du placement des avoirs de la Haute Autorité. Une estimation prudente, tenant compte de l'incidence du niveau peu élevé des taux actuels sur certains marchés, a conduit à prévoir des recettes d'environ 5 millions.

c) Contributions au fonds des pensions

Le montant de ces contributions a été estimé à 1 million.

Ainsi, le total des revenus pour l'exercice 1959-1960 peut être estimé à :

31,9 millions

3) *Évolution des avoirs au cours de l'exercice 1959-1960*

Compte tenu des affectations de recettes définies ci-dessus et des dépenses réelles qui peuvent à l'heure actuelle être prévues avec une marge d'incertitude inévitable, l'évolution probable des avoirs de la Haute Autorité au cours de l'exercice prochain peut être ainsi estimée :

⁽¹⁾ A titre de comparaison, on notera que le rendement effectif pour l'exercice 1957-1958 a été de 7,9 millions.

TABLEAU 5

**Réserves non susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	Situation au 30 juin 1959	Affectation des recettes	Dépenses estimées	Situation au 30 juin 1960	Accroissement (+) Diminution (-)
Fonds de garantie	100,0	—	—	100,0	—
Réserve spéciale	25,5	5,0	—	30,5	+ 5,0 ⁽¹⁾
Fonds des pensions	5,4	1,0	0,2	6,2	+ 0,8
Total	130,9	6,0	0,2	136,7	+ 5,8

⁽¹⁾ Ainsi que dit précédemment, le montant auquel se chiffrera au 30 juin 1960 la réserve spéciale, ainsi que les recettes d'intérêts escomptées pour les six derniers mois de l'année 1960, sont intégralement engagés pour le financement des programmes de maisons ouvrières.

TABLEAU 6

**Réserves susceptibles d'être utilisées
pour la couverture des dépenses budgétaires**

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	Situation au 30 juin 1959	Affectation des recettes	Dépenses estimées (1)	Situation au 30 juin 1960	Accroissement (+) Diminution (-)
Provision pour dépenses de réadaptation	23,8	11,0	21,4	13,4	— 10,4
Provision pour dépenses de recherche	18,3	—	6,0	12,3	— 6,0
Provision pour dépenses administratives	—	12,0	12,0	—	—
Solde non affecté	4,5	2,9	2,0	5,4	+ 0,9
Total	46,6	25,9	41,4	31,1	— 15,5

⁽¹⁾ Compte non tenu des dépenses imputables sur la catégorie des engagements possibles, mais non encore suffisamment déterminés pour permettre une prévision de dépenses chiffrable.

ANNEXES

ANNEXE I

**Engagements et paiements
pour la réadaptation et mesures similaires**

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

A — Engagements bruts			
I. Engagements décidés ⁽¹⁾ à la date du 15 mai 1959			
1) Réadaptation, paragraphe 23			
— Allemagne	0,38		
— Belgique	2,18		
— France	1,03		
— Italie	9,65	13,24	
2) Réadaptation, article 95			
a) Mesures destinées à alléger la situation des entreprises charbonnières (décision n° 27-58)	7,00		
b) Remboursement et sur-séance temporaires des droits du prélèvement (décisions n°s 4-59 et 5-59)	pour mém.		
c) Aide spéciale aux chômeurs belges (décision n° 22-59 prorogée)	5,00	12,00	25,24
II. Engagements en cours d'examen (susceptibles d'être contractés entre le 15 mai 1959 et le 30 juin 1959)			
Réadaptation, paragraphe 23			
— Allemagne		0,48	
— Belgique		2,00	
— France		0,10	
— Italie		1,76	4,34
Total des engagements bruts au 30 juin 1959 (I + II)	<i>A reporter :</i>		29,58

⁽¹⁾ Réévalués après les mesures monétaires françaises d'août 1957 et de décembre 1958.

	<i>Report</i> 29,58	
III. Engagements prévisibles		
(susceptibles d'être contractés à partir du 1 ^{er} juillet)		
1) Réadaptation, paragraphe 23	5,44	
2) Mesures spéciales imposées par la crise charbonnière :		
— Engagements à l'étude	4,00	
— Engagements possibles	6,00	15,44
Total des engagements bruts au 30 juin 1960 (I + II + III)		45,02
B — Paiements		
I. Exercices antérieurs		
(Réadaptation, paragraphe 23)		5,29
II. Exercice 1958-1959 (estimations)		
— Réadaptation, paragraphe 23	2,36	
— Décision n° 27-58	0,80	
— Décision n° 22-59 prorogée	2,10	5,26
Total des paiements au 30 juin 1959 (I + II)		10,55
III. Exercice 1959-1960 (prévisions) ⁽¹⁾		
— Réadaptation, paragraphe 23	9,29	
— Décision n° 27-58	6,20	
— Aide aux chômeurs belges	2,90	
— Mesures spéciales imposées par la crise charbonnière	3,00	21,39
Total des paiements effectués jusqu'au 30 juin 1960 (I+II+III)		31,94
C — Engagements nets au 30 juin 1959		
Au 30 juin 1959, le montant des engagements bruts s'élèvera à		29,58
A cette date, à valoir sur ces engagements, les paiements auront atteint		10,55
Par différence, le montant des engagements nets s'élèvera encore à		19,03

(¹) Compte non tenu des dépenses imputables sur la catégorie des engagements possibles (6 millions), mais non encore suffisamment déterminés pour permettre une prévision de dépenses chiffrable.

ANNEXE II

Engagements et paiements
pour la recherche technique et économique

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

A — Engagements bruts		
I. Engagements décidés ⁽¹⁾ à la date du 15 mai 1959 ⁽²⁾		
1) Revue Acier — Stahl — Steel	0,04	
2) Rayonnement des flammes (I)	0,10	
3) Briques de silice	0,17	
4) Maisons ouvrières (premier programme)	1,00	
5) Conditions de laminage	0,13	
6) Hygiène et médecine du travail	1,20	
7) Maisons ouvrières (deuxième programme)	0,96 ⁽³⁾	
8) Réduction consommation de coke	1,50	
9) Sécurité et médecine du travail	3,00	
10) Amélioration appareils mesure grisou	0,20	
11) Fumées rousses de convertisseurs	0,47	
12) Machines creusement de galeries	0,85	
13) Mesures pression terrain	1,67	
14) Minerai de fer et manganèse (Bumifom)	5,00	
15) Réduction directe (four à cuve)	1,00	
16) Réduction directe (four tournant)	0,20	
17) Dégagements instantanés	0,55	
18) Littérature technique des pays de l'Est (I)	0,10	
19) Pâte à coke (I)	0,70	18,84
II. Engagements prévisibles (à partir du 1 ^{er} juillet 1959)		
20) Pâte à coke (II)	0,28	
21) Littérature technique des pays de l'Est (II)	0,10	
22) Rayonnement des flammes (II)	0,25	
<i>A reporter</i>	0,63	18,84

⁽¹⁾ Réévalués après les mesures monétaires françaises d'août 1957 et de décembre 1958.⁽²⁾ Aucun nouvel engagement ne paraît susceptible d'être contracté entre le 15 mai 1959 et le 30 juin 1959.⁽³⁾ Plus : 3,0 millions à titre de prêt transférés à la réserve spéciale.

	<i>Report</i>	0,63	18,84
23) Bas fourneau de Liège		2,10	
24) Amélioration des conditions d'exploitation des cokeries		0,52	3,25
Total des engagements bruts au 30 juin 1960 (I + II) :			<u>22,09</u>
B — Paiements			
I. Exercices antérieurs			2,55
II. Exercice 1958-1959 (estimations)			3,72
Total des paiements au 30 juin 1959 (I + II) :			<u>6,27</u>
III. Exercice 1959-1960 (prévisions)			5,95
Total des paiements au 30 juin 1960 (I + II + III) :			<u>12,22</u>
C — Engagements nets au 30 juin 1959			
Au 30 juin 1959, le montant des engagements bruts s'élèvera à			18,84
A cette même date, à valoir sur ces engagements, les paiements auront atteint			6,27
Par différence, le montant des engagements nets s'élèvera encore à cette date à			<u>12,57</u>

ANNEXE III

Évolution des recettes du prélèvement

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	Exercice 1952-1953		10,62	
	Exercice 1953-1954		48,10	
	Exercice 1954-1955		56,76	
	Exercice 1955-1956		42,29	
	Exercice 1956-1957		32,13	
	Exercice 1957-1958		29,12	
	Exercice 1958-1959 (onze premiers mois)		23,81	
<hr/>				
	<i>Exercice 1957-1958</i>		<i>Exercice 1958-1959</i>	
Taux 0,45	Juillet	2,42	Juillet	2,31
Taux 0,35	Août	2,43	Août	2,22
	Septembre	2,33	Septembre	2,20
	Octobre	2,27	Octobre	2,26
	Novembre	2,58	Novembre	2,44
	Décembre	2,54	Décembre	2,19
		14,57		
	Janvier	2,44	Janvier	2,19
	Février	2,51	Février	2,19
	Mars	2,40	Mars	2,10
	Avril	2,38	Avril	1,40
	Mai	2,48	Mai	2,31 (*) 23,81
	Juin	2,34	Juin	—
		14,55		
		29,12		

(*) L'évolution des recettes, particulièrement durant les derniers mois pour lesquels les statistiques sont disponibles, traduit pour une part l'incidence des mesures de remboursement et de surséance temporaires des droits du prélèvement, instituées au bénéfice des mines dont les stocks dépassent le niveau atteint au 31 décembre 1957 (décisions n^{os} 4-59 et 5-59).

Les remboursements opérés pendant l'exercice 1958-1959 portent sur près de 1,1 million d'unités de compte. Les moins-values fiscales imputables aux mesures de surséance pendant ce même exercice sont estimées à environ 0,37 million d'unités de compte. L'effort financier accompli pendant l'exercice 1958-1959 dans le cadre des mesures de remboursement et de surséance atteindra donc environ 1,5 million d'unités de compte.

Les moins-values qui seront enregistrées pendant l'exercice 1959-1960 peuvent être estimées à 0,36 million d'unité de compte.

ANNEXE IV

Évolution des dépenses administratives de la Communauté

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

Exercice	État prévisionnel	Résultats	Différences entre les prévisions et les dépenses effectuées
1952-1953	5,7	4,6	— 1,1
1953-1954	9,7	7,1	— 2,6
1954-1955	8,9	7,6	— 1,3
1955-1956	9,8	8,9	— 0,9
1956-1957	13,0	10,3	— 2,7
1957-1958	13,9	12,8	— 1,1
1958-1959	13,0	11,0	— 2,0
1959-1960	12,0	—	—

Comparaison entre les États prévisionnels de la Communauté pour 1958-1959 et 1959-1960

(en millions d'unités de compte A. M. E.)

	1958-1959	1959-1960
Haute Autorité	10,82	9,47
Assemblée parlementaire	0,93	1,20
Conseil de Ministres	0,92	0,97
Cour de Justice	0,33	0,35
Total	13,00	11,99

